Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260407-2026040714-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

**MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**Conseil Municipal du 7 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

**Date de convocation :** 31 mars 2026
**Date d'affichage :** 31 mars 2026
**Nombre de membres en exercice :** 19
**Nombre de membres présents :** 19
**Nombre de membres représentés :** 0
**Etaient présents :** BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, COUILLEAUD Sylvain, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
**Absents :** Néant.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

**DELIBERATION N°2026-04-07-14 : Délégations au Maire et subdélégation**

**Rapporteurs : Jean-Luc STRUGAREK et Nicolas BESREST**
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L 2122-22 et L 2122-23, le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Toutes décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

Afin de favoriser la bonne administration communale, le Conseil municipal décide, de charger Monsieur le Maire par délégation :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 €

- de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- de signer les avenants aux contrats d'assurance en cours ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260407-2026040714-DE

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs du territoire au sein des zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme

- d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige,

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est proposé également, de subdéléguer dans tous les domaines précités, à Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, 1er adjoint, en cas d'empêchement du Maire.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

**Certifié exécutoire par transmission**
**en Préfecture le 8 avril 2026**
**Le Maire,**
**Nicolas BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor